



## Résolution 453 (1970)<sup>1</sup>

# Réponse au dixième rapport annuel de l'AELE

Assemblée parlementaire

L'Assemblée :

1. Remercie l'Association européenne de Libre-Echange de lui avoir transmis son 10e rapport annuel ;
2. Se réjouit vivement de l'adhésion de l'Islande à l'Association, qui a pris effet au 1er mars 1970 ;
3. Félicite l'Association et son Etat associé, la Finlande, d'avoir mené à bien trois ans plus tôt que prévu par la Convention de Stockholm la création d'une zone industrielle de libre-échange ;
4. Consciente du fait que l'expérience de l'abolition des droits de douane et des contingents à l'intérieur de l'Association a montré que les obstacles de nature non tarifaire s'opposant aux échanges sont considérablement plus nombreux et plus importants qu'on ne l'avait supposé, et que leur suppression pose souvent des problèmes extrêmement complexes ; notant, en outre, que le pragmatisme avec lequel l'A.E.L.E. a abordé certains de ces problèmes a permis de parvenir à des solutions qui pourraient être fort précieuses dans une Communauté européenne élargie, est convaincue que, dans toute tentative d'élargissement, les Communautés devraient utiliser au maximum l'expérience de l'A.E.L.E. dans les domaines où la démarche de celle-ci, différente de celle que suivaient jusqu'ici les Communautés pour traiter un ou des problèmes identiques, semble avoir fait ses preuves ;
5. Invite l'A.E.L.E. à examiner à nouveau, dans une optique plus réaliste que jusqu'à présent, la question de l'aide gouvernementale à l'industrie considérée comme légitime dans le cadre des politiques de développement économique régional ; et, eu égard à l'opportunité et à l'urgence de cet examen, que l'on parvienne ou non à réaliser rapidement un élargissement des Communautés européennes, regretterait profondément toute tentative pour retarder un nouvel examen de cette question épineuse sous le prétexte qu'il conviendrait d'attendre l'issue des actuelles négociations relatives à l'élargissement ;
6. Se déclare fermement convaincue que, dans le contexte de l'élargissement des Communautés européennes, il faut trouver des solutions évitant que soient érigées à nouveau des barrières douanières faisant obstacle au commerce intraeuropéen là où celles-ci ont déjà été abolies.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1970 (11e séance) (voir [Doc. 2802](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 19 septembre 1970 (11e séance).

